



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE VERCEL

ARRETE MUNICIPAL

Du 28 juillet 2026

Travaux de toiture

Travaux avec empiètement sur la chaussée

5 Rue de Jésus/ RD32

LE MAIRE DE VERCEL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande formulée par note écrite le 27 juillet 2026 par laquelle l'entreprise **SARL HUGUENOTTE**, demeurant 1 Chemin des Bichets à Montivernage, demande l'autorisation de travaux sur le domaine public

Considérant **qu'en raison du déroulement des travaux de toiture**, effectués par l'entreprise HUGUENOTTE au 5 rue de Jésus 25530 Vercel Villedieu Le Camp, il y a lieu de restreindre la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public pour stationnement des véhicules et matériels de chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 3 août 2026 au 31 août 2026, date prévisionnelle de fin des travaux de toiture, la circulation au niveau de la rue de Jésus, sur le territoire de la commune de Vercel sera réduite. Le passage se fera par dévoiement sur deux places de parkings. Des panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre le déroulement des travaux de toiture.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du SARL HUGUENOTTE.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Vercel
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valdahon
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vercel le 28 juillet 2026

Le Maire,
Christian VERMOT-DESROCHES

